

## Jean-Baptiste André Godin à Alexandre Tisserant, 17 juin 1884

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

### Informations sur le document source

Cote FG 15 (24)

Collation 2 p. (122r, 123v)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

### Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Alexandre Tisserant, 17 juin 1884, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 04/12/2025 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/51536>

### Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

### Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [17 juin 1884](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Tisserant, Alexandre \(1822-1896\)](#)

Lieu de destination 40, rue de la Pépinière, Nancy (Meurthe-et-Moselle)

Scripteur / Scriptrice [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

# Description

RésuméGodin accuse réception des lettres de Tisserant des 13 et 14 juin 1884. Il lui annonce que Bernardot a répondu à sa lettre relative à Boucher et qu'il lui retourne une lettre de Pouillet. Sur la modification des statuts de la Société du Familistère de Guise.

SupportLa copie de la lettre utilise le papier du registre orienté dans le format paysage ; le texte est copié sur deux colonnes, chacune correspondant à une page de la lettre.

## Mots-clés

[Consultation juridique](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Bernardot, François \(1846-1903\)](#)
- [Boucher et Cie](#)
- [Pouillet, Eugène \(1835-1905\)](#)
- [Société du Familistère de Guise - Association coopérative du capital et du travail](#)

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 14/06/2024 Dernière modification le 08/10/2024

---

Grâce à Jean 24

Mon très cher ami,

Je suis en possession de vos lettres du 18 et 19<sup>er</sup>.

M. Bernardat nous a informés vendredi dernier, à cette concernant bouches, et je vous retranscris ci-dessous le pli la lettre de M. Pouillet.

— Je passe à nos observations concernant la modification projetée aux statuts. Je suis complètement d'accord avec vous et vous remercie vivement de ce travail.

— Mais j'aprouve le besoin de nous faire une réflexion

au sujet de l'article 49 des statuts. Est-il nécessaire pour nécessaire d'ajouter à cet article le fait suivant que nous ne proposerions ?

Les épargnes délivrées dans le dernier exercice ne n'ayant pas été attribuées au remboursement de mes apports sont, par ce fait, une assignation du capital social prévu par l'art. 42. Or, les épargnes délivrées en remboursement de mes apports n'ont-elles pas tous les droits de ces apports-mêmes ? Et l'impostance de ces droits peut-elle différer en ce qui concerne les certificats d'épargne tout délivrés en augmen-

M. Gisserant

tation du capital social ?

La nécessité de les convertir en épargne ne me paraît donc pas justifiée.

Néanmoins, comme l'obligation de faire cette conversion sur ce point ?

J'ai toutefois fait une observation à votre propos pour la rédaction que vous proposez pour la définition de l'épargne générale. Vous comprendrez l'art. additionnel ainsi :

"de fonds social qui pourraient être employés des épargnes et bénéfices du fondateur, art 57."

Si convient-il pas mieux de dire :

"Le fonds social comprend principalement les apports de la fondatrice (art 57) décrits et inscrits par les articles 57, 59 et 60 des statuts".

Car je crois qu'il devrait y avoir que le fonds social se compose aujourd'hui de ce qui me semble en effet être toutes les parts d'épargne dévolues au personnel de l'association.

Néanmoins, mon cher ami, une telle convention affectera de M<sup>me</sup> Marie et D<sup>r</sup> Allard, l'assurance de toute mon amitié.

Ferdinand